

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL COMMUNAL DE CONCERTATION  
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**LIEU DE LA REUNION :** *Salle Louise Michel*  
*4, rue Sadi Carnot à RONCHIN*

**PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean Michel LEMOINE, Maire de Ronchin,
- Monsieur Ulrich VANACKER, Directeur de Cabinet du Maire,
- Monsieur François KOZLOWSKI, Directeur des Services Techniques
- Madame Isabelle DELACROIX, Adjointe déléguée à la transition citoyenne et à la politique de la ville,
- *Madame SACHET DEBRABANT Yvane, coordinatrice du CCC.*

**1- Présence des membres du CCC**

- *Madame BALLIEU Sylviane,*
- *Madame CHAUVIN Catherine,*
- *Madame COLLIGNON Céline,*
- *Madame DEWITTE Corinne,*
- *Monsieur FOURNIER Pascal,*
- *Monsieur GIVRY Jean -Jacques*
- *Monsieur ROBERT Laurent,*
- *Madame TAQUAL Martine,*
- *Madame TURQUIN Laëtitia,*

**ABSENTS :**

- *Madame DUBRULLE Anne-Sylvie,*
- *Monsieur EL KASIMI Benaïssa,*
- *Madame GUENFOUD Houria,*
- *Monsieur POURBAIX Quentin,*
- *Monsieur SOLMI Rachid.*

**EXCUSÉS :**

- *Madame EVRARD Audrey,*
- *Monsieur VERSAEVEL Patrick.*

**2- Présence du public**

- *Une trentaine de Ronchinoises et Ronchinois.*
- Madame Cindy VANACKER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre DUFLOS, Conseiller municipal,
- Madame Pascale DUFLOS, ancienne membre du CCC,

## ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PUBLIQUE :

- *Présentation en « avant – première » de la Charte Citoyenne,*
- *Bilan de la braderie « nouvelle formule » 2024 et promotion de celle du 6 octobre 2024,*
- *Calendrier des travaux prévus sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,*
- *Annonce de la future concertation en début d'année 2025 sur les travaux du Centre-Ville,*
- *Extinction de l'éclairage nocturne : rappel de la démarche et bilan,*
- *Questions exclusivement sur les points à l'ordre du jour.*

### 1- OUVERTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE



La séance s'ouvre avec quelques mots de bienvenue :

« Bonsoir Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal de Concertation,  
Le Conseil Communal de Concertation est heureux d'accueillir les Ronchinoises et les Ronchinois, au cours de la troisième réunion publique de l'année 2024.  
Les précédentes ayant eu lieu, le 7 février et le 15 mai 2024.  
Par décision des membres du CCC en date du 9 septembre dernier, il m'a été demandé de rappeler les règles de bienséance en ce qui concerne la prise de parole au cours de

cette instance. Les questions posées ce soir ne porteront exclusivement sur l'ordre du jour, mais en place avec les membres du Conseil Communal de Concertation, à savoir :

- *Présentation en « avant – première » de la Charte Citoyenne,*
- *Bilan de la braderie « nouvelle formule » 2024 et promotion de celle du 6 octobre 2024,*
- *Calendrier des travaux prévus sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,*
- *Annonce de la future concertation en début d'année 2025 sur les travaux du Centre-Ville,*
- *Extinction de l'éclairage nocturne : rappel de la démarche et bilan.*

Je tiens à saluer également les membres élus :

- *Madame Isabelle Delacroix, en tant qu'adjointe à la participation citoyenne,*
- *Monsieur le Maire.*

Pour rappeler les missions du Conseil Communal de Concertation. »

### Qu'est – ce que le Conseil Communal de Concertation ? ...

- ❑ *Une instance neutre politiquement, composée d'habitants volontaires, majeurs (qui se sont portés candidats lors de l'appel à candidatures du début d'année 2024), issus des quartiers Petit Ronchin, Grand Ronchin Champ du Cerf et le quartier inscrit en politique de la ville.*
- ❑ *Une instance complètement bénévole, y compris la coordinatrice, présidée par Monsieur le Maire ou par délégation à l'adjointe à la transition citoyenne.*
- ❑ *Une instance dont les principaux objets sont:*
  - ❖ *Auprès de la municipalité, il donne son avis, élabore des projets, fait des propositions aux élus qui le sollicitent ou l'interrogent.*
  - ❖ *Auprès des habitants, il encourage l'expression, développe les liens sociaux, et les partenariats.*



## 2- PRESENTATION DE LA CHARTE CITOYENNE « DU BIEN VIVRE ENSEMBLE » A RONCHIN

La parole est donnée à Madame Corinne Dewitte, membre du CCC, a présenté, au nom du CCC, des travaux menés par ce dernier, sur la Charte citoyenne de Ronchin, qui viendra à paraître dans le hors-série du Ronchin Magazine en octobre 2024.

**Penser collectif**

### CHARTRE CITOYENNE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE\*

Le Conseil Communal de Concertation (CCC) représente et porte la parole des habitants sur des sujets variés. Les membres de cette instance participative mènent des actions, des projets et des réflexions à l'échelle du territoire. Afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, ils ont écrit une charte citoyenne rappelant les principes fondamentaux à respecter pour bien et mieux vivre ensemble.

**Une ville propre, c'est plus agréable, non ?**

- Dans la rue ou dans les parcs, ramassons les déjections de nos animaux et ne jetons rien par terre (amende de 135€ et 68€ pour les déjections).
- Le soir avant le passage des éboueurs, nous sortons nos poubelles, et nous les rentrons le plus tôt possible.
- Les encombrants sont à déposer à la déchèterie, ou nous pouvons les faire enlever, sur rendez-vous, par le prestataire de la MEL, du lundi au vendredi, de 8h à 17h.
- La MEL et la Ville entretiennent la voirie, à nous de nettoyer nos trottoirs et nos caniveaux.

**En 2, 3 ou 4 roues, je respecte les autres usagers :**

- Les trottoirs sont réservés aux piétons, aux poussettes et aux fauteuils roulants, alors n'y garons pas nos voitures (amende de 135 € et mise en fourrière), n'y roulons pas en trottinette électrique (amende de 135 €) et respectons les places handicapées (amende de 135 €).

**Solidarité**

- Assurons-nous que tout va bien pour nos voisins, surtout s'ils sont âgés et seuls.
- Pour mieux les connaître, j'organise avec eux la « fête des voisins ».

**Biodiversité**

- Évitez de tailler les haies entre la mi-mars et la fin août.

**Les nuisances sonores sont réglementées !**  
(Amende de 68€)

- Pour respecter nos voisins, ne faisons pas de bricolages bruyants le dimanche et les jours fériés, à la maison ou dans le jardin. En semaine, ils sont interdits de 12h à 14h et de 19h à 9h. Samedi : interdit de 12h à 15h et de 19h à 9h.
- De même ne laissons pas nos chiens aboyer dans la rue ou dans le jardin.
- Une fête chez moi ? Je prévions les voisins (ou mieux, je les invite !) et en règle générale, je ne fais pas de bruit, surtout après 22h !

**Pour en savoir +**  
sur ma commune, comme les horaires de la piscine, ou pour signaler un problème, j'utilise l'appli « Ronchin facile » :

\* Bien vivre ensemble implique de donner l'exemple, de respecter les autres mais également de se parler. Les montants mentionnés sont les montants des amendes en cas de non-respect de la réglementation.

Ronchin Magazine Hors-série n°3 - Octobre 2024

11

« Pour conclure, bien vivre ensemble implique de donner l'exemple, de respecter les autres, mais également de se parler. »

### 3- LES BRADERIES NOUVELLE FORMULE 2024

#### 3.1- Le contexte

Les braderies de Ronchin, nouvelles formules 2024 ...

##### 1. Une réflexion à partager avec le Conseil Communal de Concertation...

- ❑ Deux braderies à Ronchin:
  - ❖ Celle du Grand Ronchin,
  - ❖ Et celle du Petit Ronchin.
- ❑ Plusieurs constats depuis ces dernières années:
  - ❖ Des difficultés à vendre en totalité les emplacements,
  - ❖ Des riverains qui réservent devant leur façade, mais ne font pas la braderie.
  - ❖ Un cheminement discontinu en raison de nombreux emplacements vides.
  - ❖ Enfin un manque d'animations.



Réflexion partagée avec le Conseil Communal de Concertation, sur les deux braderies existantes à Ronchin, celle du Grand et du Petit Ronchin.

Le CCC est parti des constats menés par les services de la Mairie.

La réflexion a été menée sur les axes suivants :

- Le périmètre de la braderie,
- Un emplacement de façade (5 mètres linéaires),
- Un tarif unique,
- Les animations. Lesquelles ?



#### 3.2 – Les résultats de la braderie du Grand Ronchin

Les braderies de Ronchin, nouvelles formules 2024 ...

##### 3. La braderie du Grand Ronchin – Cité des Jardins du 2 juin 2024

- ❑ Un horaire élargi de 8 heures à 17 heures (à la place de 15 heures).
- ❑ Un tarif modifié: Les Ronchinois pourront dorénavant réserver des emplacements par tranches de 5 mètres au prix de 5,00 €. Le prix étant doublé pour les extérieurs.
- ❑ Un disponible de 500 emplacements, tous réservés en quelques jours.



Un bilan :

- Plus de 500 exposants, avec des taux quasi à 100% de remplissage sur les espaces vendus.
- Une permanence du service de vente le jour même, pour remettre en vente les emplacements non pris.
- Des animations : buvettes, food truck, manèges et sur la place de la République, le village olympique.



#### 3.3 – Prochaine braderie du 6 octobre 2024 du Petit Ronchin

Elle va garder les mêmes horaires, à savoir 9 – 17 heures.

Un bilan similaire sera réalisé sur cette dernière braderie.

## 4- LES TRAVAUX DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

### 4.1 – Le contexte

Les travaux de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny...

#### 1. Rappel du contexte

- ❑ La MEL a présenté lors de la réunion publique du comité de quartier du Grand Ronchin – Cité Jardins, en date du 23 mars 2023, en présence des élus ronchinois, le projet de requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny.
- ❑ Ces travaux, pilotés par la MEL doivent permettre de :
  - ❖ Sécuriser l'avenue autour des écoles Kergomard et Brossolette,
  - ❖ Réduire la vitesse de circulation automobile grâce à l'aménagement de plateaux et l'installation de coussins berlinois.
  - ❖ Mise en place d'une piste cyclable.
  - ❖ Conserver une offre de stationnement suffisante (109 places).
  - ❖ Végétaliser l'avenue en replantant en nombre identique (79), les arbres abattus en raison des travaux.



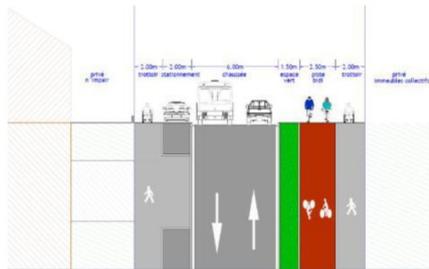
Pour rappel, courant de l'année 2023 (au local Mercis), la Métropole Européenne de Lille est venue présenter les travaux et rappeler leur intérêt, à savoir :

- Sécuriser l'avenue autour des écoles Kergomard et Brossolette,
- Réduire la vitesse de circulation avec des aménagements spécifiques sur la voirie,
- Mise en place d'une piste cyclable,
- Garder une offre de places de stationnement,
- Végétaliser l'avenue en remplaçant les arbres qui avaient été abattus.

### 4.2 – Les résultats attendus

Les travaux de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny...

#### 3. Les résultats attendus



La volonté est de faire cohabiter dans la plus grande sécurité, tous modes de circulation sur l'avenue de Lattre de Tassigny.

Des espaces verts pour sécuriser les vélos et les piétons. Les stationnements seront privilégiés du côté des immeubles résidentiels à droite. Les immeubles collectifs à gauche ayant leurs parkings privatisés.

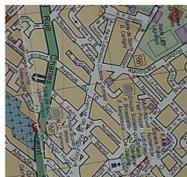
La première tranche de travaux menés en septembre 2024 est la réfection de réseaux d'eau. La fin des travaux est prévue fin 2025 pour le kilomètre cinq d'avenue.

### 4.3 – Le calendrier des travaux

Les travaux de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny...

#### 5. Des bouleversements à prévoir...

- ❑ Le sens de la circulation sera conservé en demi-chaussée.
- ❑ Des déviations sont également à prévoir. Elles seront signalées en amont des phases de travaux.
- ❑ Le bus L1 sera détourné.
- ❑ Enfin, le stationnement sera également interdit durant la durée des travaux sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.



Le phasage des travaux est en cours au niveau de la MEL.

Dès les informations disponibles, elles seront portées à la connaissance de la population de Ronchin sur le site de la Mairie.

## 5- LA FUTURE CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES TRAVAUX DU CENTRE-VILLE

### 5.1 – Les objectifs des travaux

La concertation publique relative aux travaux du Centre- Ville...

#### 1. Objectifs des travaux

- ❑ La démolition du bâtiment à droite de l'hôtel de ville et construction d'un bâtiment public.
- ❑ Prévisionnel des travaux:
  - ❖ Concertation en début 2025.
  - ❖ Etudes préalable à la démolition par l'Etablissement public foncier.
  - ❖ Démolition prévue en 2026.



### 5.2 – L'objet de la concertation publique

La concertation publique relative aux travaux du Centre- Ville...

#### 2. Objet de la concertation publique

- ❑ L'idée est d'ouvrir la concertation avec les habitants sur l'avenir de la friche du Centre-Ville.
- ❑ Forcément le Conseil Communal de Concertation aura toute sa place dans le projet, tant auprès des élus de la commune, que comme relais d'information auprès des habitants.
- ❑ Le projet inscrit un équipement culturel. La question qui sera posée à la population: Quel type d'équipement culturel ????
- ❑ Cette concertation est prévue en début d'année 2025.



## 5.3 – Les questions à ce sujet

### • Sur le périmètre des travaux

Monsieur le Maire précise que cette concertation est ouverte à l'ensemble de la population ronchinoise, pour que le projet puisse être partagé par l'ensemble des ronchinois, et non seulement par les habitants du Centre-Ville.

Un cabinet de consultants a été sélectionné pour organiser la concertation et mettre en œuvre son cahier des charges.

Il est précisé par Monsieur le Maire que le projet de réhabilitation du Centre-Ville devra être un ensemble cohérent entre la place de la Mairie, le parc de la Mairie et la parcelle qui va se libérer.

### • Sur la démolition de tous les bâtiments ou la sauvegarde de certains d'entre-eux au vu de leur intérêt architectural

Monsieur le Maire précise que tout sera rasé. Certains bâtiments auraient pu être sauvegardés, mais leur réhabilitation aurait coûté plus chère que la construction de bâtiments neufs et répondant aux normes écologiques.

### • Sur la surface foncière au sol

C'est 6 000 m<sup>2</sup>.

### • Sur le type d'équipement culturel dans les années à venir

Au départ du projet, il y a quelques années, le projet prévoyait une médiathèque.

Le projet n'est peut-être plus d'actualité. Ainsi il faut le réfléchir à l'intérieur de l'offre culturelle, à la fois locale (avec les communes du SIVU) et de celle de la MEL.

Dans ce qui a été négocié avec l'établissement public foncier (EPF), c'est l'orientation d'un « équipement culturel », avec l'EPF qui prendra en charge 70 % de financement du projet, mais tout reste ouvert... « Page blanche » qui sera l'objet de la concertation publique.

## 6- L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### 6.1 – L'intérêt de la démarche

#### L'extinction nocturne de l'éclairage public ...

##### 1. Intérêts de la démarche



##### □ Contenir la hausse des dépenses énergétiques.



Parmi les mesures de sobriété énergétique les plus largement adoptées au niveau collectif, on trouve désormais l'extinction de l'éclairage public des communes après 22 heures.

Depuis 2019, on observe une **baisse de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public** dans les communes françaises. Celle-ci tient d'abord à la modernisation du parc des lampadaires, amorcée depuis près de 10 ans.

Ces investissements permettent de remplacer les ampoules énergivores par des LED, moins consommatrices.

La baisse s'est accentuée à la mi-2022, sous l'effet de la hausse des prix de l'électricité et des appels à la sobriété énergétique qui ont incité les communes à rechercher des économies et à diminuer leurs consommations. Nombre d'entre elles ont donc réduit la durée d'éclairage public en l'éteignant en cœur de nuit (22 heures-6 heures). C'est la seconde explication de la réduction de la consommation observée, qui s'est stabilisée en 2023 **avec une baisse moyenne de la puissance de 30 % par rapport à la période mi-2021 / mi-2022**. Cette mesure est largement adoptée et se généralise.

Selon le dernier baromètre « Les Français, les maires et la sobriété énergétique dans leur commune » publié en novembre 2023, **80 % des maires interrogés éteignent désormais l'éclairage public après 22 heures**. Il s'agit d'une mesure populaire et qui s'ancre dans les mentalités, puisque selon ce même baromètre, **71 % des citoyens interrogés y sont favorables**. Cette mesure est la deuxième mesure de sobriété la plus mise en place dans les communes, après la baisse du chauffage dans les bâtiments publics.

### L'extinction nocturne de l'éclairage public ...

#### 1. Intérêts de la démarche



#### □ Diminution de la pollution lumineuse



Outre les aspects économiques et énergétiques, un autre bénéfice est observé : diminuer l'éclairage nocturne permet de contribuer à la réduction de la **pollution lumineuse, à laquelle 85 % du territoire est exposé** en France métropolitaine. Ce phénomène de pollution est allé en s'accroissant depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle ; ainsi là où dans un lieu donné on pouvait observer 250 étoiles à l'œil nu en 2011, on n'en distinguait plus que 100 en 2022.

### L'extinction nocturne de l'éclairage public ...

#### 1. Intérêts de la démarche



#### □ Protection de la nature et de la biodiversité



Un troisième intérêt de l'extinction de l'éclairage public est celui de protéger la biodiversité, en limitant la consommation excessive d'énergie. La réduction des coûts de fonctionnement aura un impact économique au niveau de la commune. Ces économies serviront pour ne pas alourdir la pression fiscale locale. Ce choix économique est aussi bénéfique pour la santé et la biodiversité. En effet la majorité des espèces animales sont au moins en partie nocturnes et/ou sensibles à l'altération du cycle jour / nuit.

En éteignant la lumière de minuit à 5 heures du matin, les animaux reprennent leur bio rythme naturel, car ils sont moins dérangés par la lumière artificielle de l'éclairage public.

## 6.2 – Le bilan de la démarche est en cours dans notre commune

### L'extinction nocturne de l'éclairage public ...

#### 2. Le bilan de la démarche est en cours dans notre commune...

#### □ Affaire à suivre.....



Un bilan au niveau national a été dressé, mais le bilan au niveau communal est en cours. Quand il sera disponible, le CCC pourra se saisir de la question et également le proposer à un futur ordre du jour.

### 6.3 – Les questions à ce sujet

- **Sur la détermination du créneau horaire, a-t-il été pris en compte les arrêts de bus dans des quartiers « un petit peu moyens » sont moins desservis avec les horaires de nuit, ce qui obligent les voyageurs à marcher plus pour rejoindre leurs habitations ?**

Sur les indicateurs de délinquance, il y a (même si les indicateurs 2024 ne sont pas encore communicables) aucune incidence. Il en est de même sur les indicateurs nationaux, qui reprennent qu'il n'y a pas d'incidence, avec l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Ce qui veut dire qu'il n'y a pas plus de délinquance quand c'est éteint ou quand c'est allumé.

Sur les horaires, il y a une réflexion, dont les habitants peuvent se saisir via les membres du CCC (réduite ou allongée).

- **Sur la question d'un allumage progressif dans les zones plus délicates**

La réponse est apportée par Monsieur François KOZLOWSKI, Directeur des services techniques, qui parle de l'éclairage public repris sur des armoires. Actuellement l'organisation technique de l'éclairage ne permet pas ce type d'éclairage.

Encore une fois, la proposition qui est faite est d'avoir la réflexion via les membres du CCC, pour mettre en œuvre une autre organisation de l'éclairage public, comme un éclairage modulable qui détecte la présence de personnes sur les trottoirs.

- **Sur la question d'économie des factures d'électricité pour la ville**

Avant la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public, c'était 200 000 € d'électricité par an.

En 2023, le budget est de 125 000 €. C'est 75 000 € d'économies par an.

- **Une dernière discussion s'engage sur la propreté des caniveaux et sur l'entretien des voies et des végétations.**

La séance est levée aux alentours de 20 heures 50.